

# Chapitre 9

## Exercices : sujets

### Sujet 1

Ce sujet a pour but essentiel de vous rappeler ce qu'est un commentaire. Il comprend deux parties :

- une partie : compréhension du contenu d'un article ;
- une partie : rédaction d'un commentaire.

*Pour ce 1<sup>er</sup> sujet, vous êtes guidés pour la méthode à suivre*

### Première partie : compréhension du contenu d'un article

#### Lisez le texte ci-dessous

#### **Supplément de la revue soins cadres n°100 décembre 2016**

#### **Les nouveaux parcours de formation - 03/01/17**

*The new training pathways*

**Nicole Pierre-Poulet : Directrice des soins, directrice Ifsi Ifas  
Hôpital Tenon, AP-HP, 14 rue des Balkans, 75020 Paris, France**

Deux textes ont changé le panorama des formations en santé en France : les accords de Bologne [1] et la loi dite "de modernisation sociale" [2]. Le premier inscrit toutes les formations post-baccalauréat dans le cadre du système Licence-master-doctorat (LMD), et le second a introduit la validation des acquis de l'expérience (VAE) dans les cursus de diplomation pour certains métiers de la santé.

Les nouveaux référentiels introduisent des compétences communes à tous les métiers dont on peut envisager à plus ou moins long terme des temps de formation et de mutualisation, véritables passerelles d'un métier à un autre. Cela concerne les formations infirmières spécialisées et, plus largement, les professionnels du secteur paramédical.

#### **Un nouveau cadre de référence...**

**En juin 1999, la déclaration de Bologne**, texte commun signé au sein de l'union européenne [1], a pour finalité la construction d'un espace européen de l'enseignement supérieur ; elle permet de finaliser un système harmonisé qui reconnaît des diplômés

au niveau européen, facilitant ainsi la mobilité des étudiants et des chercheurs, mais également d'instaurer un nouveau système de validation par European Credit Transfer System (ECTS).

**Cette conception de la formation** a été intégrée dans les référentiels qui ont vu le jour depuis 2005 dans les formations en santé. Le système LMD en trois grades – licence, master, doctorat – voit le jour en France. La rénovation des diplômes n'est pas ciblée sur des parcours prédéfinis ; sa finalité est de répondre aux besoins de notre système de santé : comportements à risques liés aux addictions, pathologies chroniques et cancers, ou encore santé mentale et maladies mentales, nécessitant l'évolution des pratiques professionnelles, la reconnaissance des métiers existants et l'élargissement des compétences pour des métiers nouveaux.

### ... et de nouveaux référentiels

**Les programmes, fondés sur des référentiels d'activités, de compétences et de formation**, ont vu le jour en 2005 avec le premier d'entre eux, le référentiel de formation aide-soignant (AS) [3], puis avec celui des auxiliaires de puériculture (AP) en 2006 [4]. Les préparateurs en pharmacie voyaient également leur programme rénové sous cette forme en 2006 [5], ainsi que les infirmiers en 2009 [6]. Cette nouvelle approche met l'accent sur le métier, les activités de ce dernier, les compétences nécessaires pour l'exercer avant d'envisager la formation et son contenu. Ce changement de paradigme a profondément bouleversé les pratiques de formation, tant en instituts que dans les services de soins accueillant les étudiants.

**Le second aspect innovant a été le rapprochement universitaire**, d'où la construction d'un partenariat avec l'université, et l'établissement d'une convention quinquennale définissant les attributions de chacun dans le cadre d'un département universitaire en soins infirmiers. L'obtention d'un grade licence en parallèle du diplôme d'État d'infirmier (DEI) permet aux étudiants de poursuivre des études à l'Université qui propose déjà l'accès à différents masters. Toutefois, nous pouvons nous interroger sur les débouchés et les évolutions possibles pour les professionnels dotés de ce type de diplôme. Quelle évolution peuvent-ils attendre dans le cadre universitaire ? Les parcours antérieurs, que ce soient l'expérience ou les études, sont pris en compte dans le référentiel de formation en soins infirmiers, publié en 2009. Sans entrer dans les détails, les AS et les AP bénéficient, outre une épreuve écrite spécifique, de dispenses de scolarité concernant trois unités d'enseignements (UE) et un stage, et les étudiants issus de la première année commune aux études de santé (PACES), de quatre UE de première année. Des étudiants venant d'autres filières telles que biologie et psychologie ont également la possibilité d'être dispensés de certains enseignements, prenant ainsi en compte leurs cursus antérieurs.

### L'apprentissage par l'expérience

**Si les formations initiale et continue sont des dispositifs connus**, favorisant l'évolution professionnelle tout au long de la vie pour ce qui concerne les formations continues, permettant à une aide-soignante d'accéder à la formation infirmière ou un infirmier à un diplôme de cadre de santé, un troisième dispositif a vu le jour au début des années 2000 dans le domaine de la santé, alors qu'il était déjà largement développé dans les autres secteurs : il s'agit de la VAE, valorisant ainsi l'apprentissage par l'expérience. La loi de modernisation sociale [2] transforme l'accès à la formation en ouvrant cette nouvelle voie pour accéder à des diplômes, la voie de l'expérience acquise et valorisée. La VAE facilite ainsi la possibilité de se former tout au long de la vie, permettant l'évolution professionnelle sous forme de reconversion ou d'accès

à des études complémentaires, universitaires ou non, mais aussi l'actualisation des connaissances qui est devenue incontournable de nos jours compte tenu de leur évolution permanente. Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins trois ans d'expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE. Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) [7]. La VAE permet de valoriser l'expérience professionnelle au même titre que les connaissances et compétences acquises par la voie de la formation. Aujourd'hui, l'accès au diplôme par la VAE est possible pour quelques formations telles que la formation d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et, depuis 2014, d'infirmière de bloc opératoire diplômée d'État (Ibode) [8].

**Par ailleurs, la validation des acquis académiques (VAA)** permettait déjà au titulaire d'un diplôme universitaire d'accéder à une formation relevant d'un autre domaine disciplinaire en mettant en valeur les travaux conduits et les formations suivies. La VAA était inscrite dans le système universitaire européen LMD. La validation des acquis professionnels (VAP) permet, quant à elle, de candidater à une formation diplômante en l'absence des diplômes requis pour y accéder. Ces modalités [9] permettent à des professionnels d'accéder au concours d'entrée en formation infirmière alors qu'ils ne sont ni aide-soignant, ni auxiliaire de puériculture, ni aide-médoco-psychologique, ni titulaire du baccalauréat ou d'un titre équivalent. Dans les deux cas, une commission statue pour évaluer si l'expérience professionnelle, les formations suivies ou les diplômes acquis permettent d'accéder à la nouvelle formation ou au nouveau diplôme.

### **La première année commune aux études de santé**

La première année commune aux études de santé (Paces) [10] permet d'accéder, en fin d'année, à différents concours : médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie et, pour certains instituts, à la formation de manipulateur en électroradiologie médicale, technicien de laboratoire médical, pédicure-podologue, ergothérapeute et psychomotricien [11, 12]. À l'issue des épreuves du premier semestre, les étudiants choisissent les filières qui les intéressent. Les étudiants inscrits en Paces qui n'intègrent aucune filière inscrite dans cette première année peuvent, s'ils le souhaitent, se diriger vers la formation infirmière. Ils vont alors passer une épreuve orale ; s'ils sont admis, ils bénéficieront de la dispense de quatre unités d'enseignements<sup>1</sup> en première année.

### **Quelques spécialisations infirmières...**

**En ce qui concerne les spécialités d'infirmier anesthésiste (Iade) ou de bloc opératoire (Ibode)**, les référentiels ont évolué de façon différente pour ces deux métiers. Les parcours de formation sont donc assez distincts. Les Iade, dont la formation est de deux ans après le diplôme d'État d'infirmier accompagné d'une expérience professionnelle, accèdent à un grade master, d'où une reconnaissance à bac +5 [13]. Le référentiel [14] est publié et les conventionnements avec les universités sont signés. Les actes relèvent de l'exclusivité donc aucune VAE n'est possible, le seul parcours pour devenir Iade reste la formation généraliste<sup>2</sup> suivie de la spécialisation.

**La formation des infirmiers de bloc opératoire est possible, depuis 2014 [8], via la VAE**, les référentiels d'activité et de compétences étant publiés. Tout infirmier ayant eu des activités liées aux interventions et aux gestes opératoires, mais aussi dans le cadre de l'hygiène et des mesures de sécurité et de qualité dans les blocs pendant au moins trois ans, peut déposer un dossier de VAE. Cela ouvre donc la possibilité pour des

infirmiers diplômés d'État faisant fonction d'ibode d'accéder à ce métier après trois années d'exercice en bloc opératoire. Cependant, lors d'une validation partielle en VAE, l'infirmier peut continuer de développer ses expériences ; mais comment peut-il intégrer la formation pour valider les compétences manquantes ? Un groupe de travail réfléchit actuellement sur la concordance des compétences et le programme de formation en vigueur.

**Depuis 2015<sup>3</sup>, les ibode sont également autorisés à réaliser des actes relevant de leur compétence exclusive**, sous certaines conditions. Désormais, les associations professionnelles<sup>4</sup> la finalisation de la réingénierie des études, initiée en 2006 [15]. En dehors du grade master, non acquis à ce jour, l'association demande la mutualisation de certains enseignements avec les infirmiers anesthésistes.

### **... et d'autres formations paramédicales**

**S'il est un parcours de formation qui a beaucoup évolué**, c'est bien celui des étudiants en masso-kinésithérapie. Depuis 2015, un nouveau référentiel, outre le conventionnement avec une université, a profondément modifié les conditions d'entrée et les études. Les instituts passent des accords avec des universités pour recruter dans plusieurs filières.

La formation de masseur-kinésithérapeute [16] est désormais d'une durée de quatre années, deux cycles de deux ans, précédée d'une année universitaire validée telle que la Paces, la filière Sciences et techniques des activités physiques et sportives (Staps) et la filière biologie. Pour l'obtention du diplôme d'État de kinésithérapeute (DEMK), la formation en quatre années est reconnue à 240 ECTS, mais la reconnaissance à bac +5, qui inclurait la première année suivie à l'Université, n'est pas acquise à ce jour et reste une revendication des masseurs-kinésithérapeutes. Toutefois, les étudiants titulaires du DEMK ont un accès facilité à la poursuite d'études en master.

**En outre, comme dans tous les référentiels, les dispenses et les modalités particulières de formation<sup>5</sup> sont nombreuses** ; elles concernent les unités d'enseignement des cycles 1 et 2. Ainsi, un infirmier, un pédicure-podologue ou un ergothérapeute peuvent intégrer la formation de masseur-kinésithérapeute sans effectuer l'intégralité de la formation. Il en est de même pour les titulaires d'une licence dans les domaines des sciences, des technologies et de la santé, les titulaires d'une licence en sciences mention Staps, et les titulaires d'un diplôme reconnu au grade de master.

**De plus, accéder aux études de manipulateur en électroradiologie médicale repose sur un concours d'entrée** accessible avec le baccalauréat, même si quelques instituts recrutent à partir de la Paces ou de la licence de sciences et technologie (biologie, physique ou informatique), ou encore de licence Staps.

**Le référentiel de formation est en place depuis 2012 [11]**, et les études, d'une durée de trois ans, ouvrent sur un grade licence. Il reste toujours la possibilité de devenir manipulateur en électroradiologie médicale en obtenant un Diplôme de technicien supérieur (DTS) en imagerie médicale et radiologie thérapeutique, diplôme relevant de l'enseignement supérieur, réalisé également en trois années, et également reconnu au grade licence. Une réflexion est en cours afin de rapprocher les deux formations et de proposer ainsi un diplôme unique.

**Par ailleurs, lorsque tous les référentiels des formations en santé seront publiés**, les possibilités de passerelles conduisant à des parcours -spécifiques et des dispenses d'études concerneront tous les métiers. Les compétences transversales aux métiers de la santé faciliteront le passage d'un métier à un autre, les carrières des professionnels de santé seront plus diversifiées, favorisant ainsi les évolutions professionnelles.

## Conclusion

La loi de modernisation de notre système de santé [17] reconnaît l'exercice en pratique avancée pour les infirmiers. De même, la place de la recherche est affirmée pour les cursus paramédicaux et des passerelles sont prévues entre les cursus paramédicaux et médicaux. Les lade revendiquent une reconnaissance en lien avec leur grade de master et souhaitent être reconnus en tant qu'infirmiers en pratiques avancées [18]. Cependant, d'autres professions telles que les orthophonistes ne les revendiquent pas. Aujourd'hui, le déploiement de la recherche par des parcours en master de recherche clinique pour les professionnels de santé est souhaité dans différents domaines<sup>6</sup>. Ainsi, l'agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France propose un projet de "préfiguration des infirmiers cliniciens spécialisés" ayant suivi un parcours en sciences infirmières reconnu master 2<sup>7</sup>, répondant aux besoins de santé de la population et correspondant à l'évolution nécessaire des emplois. Que ce soit dans le cadre d'expertises, de spécialisations, de pratiques avancées, des parcours de formation sont encore à élaborer pour construire les nouveaux métiers de demain. Ainsi, le référentiel de formation des aides-soignants et auxiliaires de puériculture va connaître une évolution, un élargissement de compétences de ces métiers étant attendu, ouvrant sur des activités nouvelles. De nouveaux programmes de formation tels que celui des cadres de santé, qu'ils soient en instituts ou en services de soins, sont toujours à l'étude ; quel grade leur sera alors proposé, master 1 ou master 2 ? Si le processus LMD est en route et si des masters voient le jour, le niveau doctorat et la filière dite "santé" en sont toujours au stade de la réflexion. La Grande Conférence de la santé [19] et la mise en place des groupements hospitaliers de territoire (GHT) [20] vont entraîner des modifications de l'appareil de formation. Tous les acteurs devront travailler en étroite collaboration : instituts de formation, universités, conseils régionaux, hôpitaux de rattachement afin de construire des projets innovants répondant aux besoins de santé de la population et à leur évolution.

## Déclaration de liens d'intérêts

L'auteur déclare ne pas avoir de liens d'intérêts.

## Remerciements

*L'auteur remercie Madame Odile Decker, directrice des instituts de Nanterre (IDE, AS et AP) et Madame Dominique Monguillon, conseillère pédagogique nationale jusqu'en 2014, pour la lecture attentive de l'article et leurs conseils avisés.*

[1] Conseil de l'Europe. Enseignement supérieur et recherche. Bologne pour les néophytes.

[2] Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale.

[3] Arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant. 000000449527

[4] Arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture. 000000457507

[5] Arrêté du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

[6] Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier

[7] VAE. Le portail de la validation des acquis de l'expérience. Qu'est-ce que la VAE

[8] Association des enseignants des écoles d'infirmiers des blocs opératoires (AEEIBO). VAE l'bode, tout ce qu'il faut savoir.

[9] Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier. Titre 1er. Article 4, alinéa 7, articles 5-10

[10] Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé.

[11] Arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'ergothérapeute, de technicien de laboratoire médical, de manipulateur d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

[12] Arrêté du 9 août 2016 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale.

[13] Décret n°2014-1511 du 15 décembre 2014 relatif aux diplômes de santé conférant le grade master.

[14] Arrêté du 23 juillet 2012 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier anesthésiste.

[15] Ludwig B. Mettre la formation des IBODE en adéquation avec les référentiels de compétences. Soins Cadres

[16] Arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

[17] Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

[18] Anthony J.P. Premier bilan de la réforme des études lade Soins Cadres 2016 ; 12-13

[19] Ministère des Affaires sociales et de la Santé. Grande Conférence de la santé. Février 2016

[20] Décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire.

Anthony J.P. Premier bilan de la réforme des études lade Soins Cadres 2016 ; 12-13

1 Psychologie, sociologie, anthropologie ; biologie fondamentale ; cycles de la vie et grandes fonctions, pharmacologie et thérapeutiques.

2 Il existe des dispenses comme pour toute formation, mais elles ne dispensent pas d'une partie de la formation. Voir l'arrêté du 23 juillet 2012.

3 Le décret prévoyant l'accès des Ibode à de nouveaux actes et activités qu'ils exerceront en exclusivité a été publié le 29 janvier 2015 au Journal officiel.

4 Union nationale des associations d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État.

5 Titre II, articles 25 et 26 de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute.

6 Des masters d'infirmiers cliniciens sont initiés dans le Plan cancer de 2014.

7 Projet de préfiguration d'infirmier clinicien spécialisé (PreflCS), correspondant à la pratique avancée, agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France, 2016.

## Recherchez la réponse aux questions suivantes

1. Quels sont les deux textes qui ont changé le panorama des formations en santé en France ?
2. Quelle est la caractéristique commune à tous les référentiels de compétences ?
3. Quelle est la date de la déclaration de Bologne ?
4. Qui sont les signataires de la déclaration de Bologne ?
5. Quelle est la finalité de la déclaration de Bologne ?